

BARÈME DES PRESTA- TIONS PONC- TUELLES

**POUR AUTEURS DE L'ÉCRIT
& TRADUCTEURS**

La Scam est votre société d'auteurs
www.scam.be



3 —

Recensions

Introduction**4 —**

Relecture et correction

**Autrices / Auteurs,
considérations
générale****Poésie**Publication d'un poème
en revue ou en anthologiePrésentation d'un nouvel
ouvrage

Chemins de poésie

Signature

8 —Rencontres / lectures
publiques / lectures
performances

Concours

Conférences / colloques

Exemplaires de presse

5 —

Internet & poésie

Débats / tables rondes

TraductionAteliers / leçons
d'écriture / formations

Prose

Commandes – de texte
– de livre**9 —**

Poésie

6 —

Traduction non-littéraire

**Auteurs de prose
(fiction, récit, essai...)**Textes qui ne sont pas
issus d'une commandeTextes issus
d'une commandeTarif pour un livre (œuvre
littéraire) de commande**INTRODUCTION**

En mettant ce barème à disposition des auteurs de l'écrit, la Scam souhaite prolonger concrètement sa défense de la rémunération des auteurs professionnels.

Ce document se veut une référence pour les auteurs qui peinent parfois à chiffrer leurs prestations. Ensemble, les auteurs et leurs sociétés peuvent toutefois unir leurs forces pour lui donner une valeur d'usage. *

En le partageant, en le citant comme référence, vous contribuez à soutenir les actions que cette société mène en votre nom.

Cependant, la Scam a profondément conscience qu'un barème comme celui-ci se révélera inutile s'il n'est pas défendu sur le terrain par les auteurs eux-mêmes.

Être auteur professionnel aujourd'hui implique de se battre pour une rémunération décente. Cette lutte est aussi une manière de se montrer solidaire envers les autres auteurs, car accepter la gratuité ou le paiement inéquitable d'une prestation fera inévitablement « jurisprudence » auprès des organismes concernés.

La Scam s'engage au quotidien auprès des institutions et autres commanditaires à faire valoir que la reconnaissance du travail accompli ou des heures consacrées à partager un univers, un savoir, doit également s'opérer au niveau financier. Ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui alors que les sources traditionnelles de revenus des auteurs se tarissent.

* Ce tarif reprend en grande partie celui publié en 2015 par le Vlaamse Auteurs Vereniging (VAV), ainsi que certaines préconisations de la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse (France).

> www.auteursvereniging.be

> www.la-charte.fr

Autrices/ Auteurs, considérations générales

Présentation d'un nouvel ouvrage

L'autrice ou l'auteur *en période de promotion* peut accepter de se livrer à une signature ou de répondre bénévolement à des questions lors d'une rencontre.

La période de promotion ne peut toutefois pas excéder trois mois après la sortie du livre et la gratuité ne s'étend pas aux conférences ou interventions publiques.

Notons que lorsque l'auteur présente son ouvrage récemment paru dans un but promotionnel, l'éditeur ou l'organisateur prend en charge s'il y a lieu ses frais de transport, de logement ou de repas, ainsi que d'éventuels frais techniques liés à sa prestation.

Si l'auteur souhaite intervenir au-delà de cette période de trois mois dans des lieux à but non lucratif où l'ensemble du comité organisateur n'est pas rémunéré, il peut accepter, s'il le souhaite, de continuer à effectuer ces prestations bénévolement.

Au-delà de cette période et pour tous les autres lieux, l'auteur sera rémunéré. Il lui revient de négocier sa rémunération avec les personnes ou les organismes qui l'invitent.

Voici, ci-dessous, une liste de tarifs raisonnables. Une précision : toutes les sommes indiquées représentent **des montants nets**.

Signature

Toute signature sans prise de parole sera rémunérée à 113€ pour une demi-journée, à 187€ pour la journée.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'organisateur et l'auteur ne peut en aucun cas en faire l'avance.

Si ce principe d'une signature payante est trop difficile à faire admettre, l'auteur peut négocier en contrepartie l'organisation de rencontres rétribuées (une demi-journée de signatures pour une journée de rencontres).

Rencontres / lectures publiques / lectures perfor- mances

➔ Les rencontres assorties d'une lecture centrées sur le dernier ouvrage de l'auteur invité seront a minima rémunérées 150€.

➔ Les rencontres nécessitant un temps de travail préparatoire seront a minima rémunérées 227€ pour une demi-journée et 375€ pour une journée.

➔ Les lectures-performances, les concerts littéraires, ... portés par les auteurs seront rémunérés a minima 400€.

Conférences / colloques

➔ Les invitations dans les écoles et autres établissements scolaires seront rémunérées a minima 150€. Si la conférence s'étend sur deux heures de cours, le tarif passe à 200€ minimum.

➔ Les conférences portant sur l'œuvre de l'auteur (ou une œuvre étrangère) dans les bibliothèques, clubs de lecture, librairies ou

manifestations littéraires seront rémunérées a minima 200€ (des montants entre 250 et 400€ sont défendables selon la nature de l'organisateur).

➔ Les conférences portant sur une thématique choisie par l'organisateur seront rémunérées a minima 300€ (des montants entre 250 et 600€ sont régulièrement pratiqués).

Dans le cas où l'entrée à la conférence ou au colloque est payante, la rémunération de l'auteur sera fortement augmentée par rapport aux minima ci-dessus.

Pour les rencontres comme pour les conférences, les frais de transport ou d'hébergement sont à charge de l'organisateur. L'auteur qui voyage en transport en commun présente son ticket de transport, l'auteur qui utilise son propre véhicule demande le remboursement de son kilométrage.

Débats / tables rondes

Lorsque l'auteur est invité à intervenir dans une manifestation littéraire (débat, table ronde), il est légitime qu'il demande un défraiement pour sa participation (hors remboursement des frais de transport, etc. mentionnés plus haut). En effet, l'ensemble des prestataires de la manifestation (organisateur, techniciens, ...) est rémunéré. Dans ce cadre, un tarif de 200€ peut être appliqué.

Ateliers / leçons d'écriture / formations

L'auteur qui anime un atelier d'écriture ou délivre une formation fournit un travail encore très différent de celui que représente une rencontre ou une conférence. Le tarif dans ce cadre est de 227€ pour une demi-journée et de 375€ pour une journée entière. Il inclut la préparation de l'atelier,

de la leçon d'écriture ou de la formation.

Commandes

— DE TEXTE

La presse écrite, la radio, les revues littéraires et les organisateurs de manifestations littéraires sont les commanditaires les plus fréquents que rencontre un auteur. Ils pratiquent différents tarifs. La renommée de l'auteur joue un rôle dans le montant de la rémunération, suivant ce que l'on pourrait appeler improprement « la loi de l'offre et de la demande ». Les tarifs suivants peuvent être appliqués : de 200 à 500€ pour un texte de 500 à 1.500 mots.

— DE LIVRE

Dans ce cas, il peut être intéressant pour l'auteur de ne pas percevoir une rémunération sous forme d'honoraires, mais « une avance non récupérable sur droits d'auteur ». La recommandation dans ce cas serait de 2.000 à 3.000€ par mois de travail, mais ce n'est qu'un tarif indicatif et il faut tenir compte de multiples facteurs variables comme les recherches éventuelles à effectuer, la puissance de la maison d'édition, le tirage prévu...

La rémunération arrêtée, toutes les règles qui régissent les contrats d'édition seront d'application.

La Scam a noué des partenariats, parfois de longue date, avec des manifestations littéraires. Avez-vous rencontré des difficultés à vous faire rembourser des frais, à faire rémunérer vos prestations ? Faites-nous en part. Nous restons discrets, mais l'information nous sera très utile.

Auteurs de prose (fiction, récit, essai...)

Textes qui ne sont pas issus d'une commande

Les auteurs de prose n'écrivent généralement pas sur commande. Le plus souvent, ils présentent le résultat de leur travail à un éditeur. La signature d'un contrat pour « une œuvre originale » et le paiement en droits d'auteur qui l'accompagne sont censés garantir une rémunération minimum et une contrepartie décente aux droits cédés.

La Scam vous conseille néanmoins de toujours prendre le conseil d'un relecteur avisé avant de signer.

La Scam et la SACD établissent un registre des contrats. Envoyez-nous une copie des contrats que vous signez : cela nous permet d'établir un observatoire des pratiques et de mieux vous défendre en cas de litige.



**Vous êtes édité ? Vous vous auto-éditez ?
Vous écrivez ?**

**La brochure *Vous écrivez ?* téléchargeable
sur le site www.scam.be vous fournit de
précieux conseils pratiques.**

Le service juridique de la Scam est à votre disposition pour une relecture de contrat, une aide à la négociation ou une médiation éventuelle avec l'éditeur si cela s'avère nécessaire > juridique@sacd-scam.be

Tarifs applicables aux textes issus d'une commande

Pour un auteur, il y a une très grande différence entre un texte de commande pour lequel il conserve ou pour lequel il abandonne la totalité ou partie de ses droits. Dans le second cas, le commanditaire détient l'exclusivité des droits de publication de l'œuvre concernée : son prix devra donc être adapté en conséquence.

La presse écrite, les radios, les revues et les organisateurs de manifestations littéraires sont les commanditaires les plus courants d'un auteur. Selon leur nature, ils pratiquent différents tarifs. La notoriété de l'auteur jouera un rôle dans l'établissement du montant de la commande, selon ce que l'on pourrait appeler improprement « la loi de l'offre et de la demande ». Les tarifs suivants peuvent être appliqués : de 200 à 500€ pour un texte de 500 à 1.500 mots.

Tarif pour un livre (œuvre littéraire) de commande

Dans ce cas, il peut être intéressant pour l'auteur de ne pas percevoir une rémunération sous forme d'honoraires, mais « une avance non récupérable sur droits d'auteur ». La recommandation dans ce cas serait de 2.000 à 3.000€ par mois de travail, mais ce n'est qu'un tarif indicatif et il faut tenir compte de multiples facteurs variables.

La rémunération arrêtée, ce seront toutes les règles qui régissent les contrats d'édition d'une œuvre originale qui seront d'application.

Recensions

Les tarifs de recension pratiqués par les médias papier (journaux, magazines) semblent

avoir diminué ces dernières années. Aujourd'hui, la pratique est de payer 200 à 300€ pour un texte de 900 à 1.000 mots. Dans des cas plus complexes (par exemple si la lecture de plusieurs ouvrages est requise), la rémunération sera plus élevée. Pour la préparation, la rencontre et la rédaction d'une longue interview, le tarif usuel est de 300€.

Relecture et correction

Pour la correction et la relecture, deux tâches qui peuvent être considérées comme un « travail du texte » au sens large, il y a deux manières de parvenir à établir un montant de rémunération :

➔ en se basant sur le volume du texte. Un tarif courant pour la relecture est de 12 à 13€ pour 300 mots. Ce prix inclut la correction des épreuves.

➔ en pratiquant un tarif journalier : il est généralement de 300€/jour.

Poésie

À l'encontre de l'idée reçue que publier un poème en revue ou reprendre des vers sur le socle d'une statue « fait de la publicité à l'auteur », la Scam et la SACD défendent que cela rend la revue ou la promenade plus intéressante et qu'il n'y a pas de raison que le poète autorise l'utilisation gratuite de son œuvre.

Publication d'un poème en revue ou en anthologie

Dans ce cas, nous distinguons :

- Le poème déjà édité en recueil (ou autre support)

- La première parution (poème inédit)

➔ Reprise d'un poème déjà édité dans une revue ou anthologie : 25€ par page.

➔ Parution d'un poème inédit dans une revue ou anthologie : 35€ par page.

➔ Commande d'un poème inédit : 100€ par page.

Une page contient maximum 22 vers, à l'exclusion du titre.

La Scam et la SACD mettent sur le même pied les revues de poésies et les anthologies : elles considèrent que ces deux types de publication atteignent approximativement le même nombre de lecteurs.

Lors de la réédition d'une anthologie, le même tarif de 25€ s'applique.

Il est courant qu'un auteur envoie des poèmes à une revue pour publication. Si l'un d'eux est accepté, les tarifs ci-dessus s'appliquent. Si la revue demande à recevoir davantage de textes, nous recommandons de demander à l'éditeur qu'il précise quel est son tarif à la page.

Si, à l'occasion d'une critique littéraire, un poème entier est cité, le tarif de 25€ s'applique. Dans ce cas, l'auteur peut également demander à l'éditeur un certain nombre d'exemplaires de la revue.

Chemins de poésie

Lorsqu'un poème est choisi pour être reproduit au long d'un chemin de poésie, il sera généralement présenté sur un support : panneau, mobilier urbain, ... Certains chemins ont une durée limitée (les mois de vacances, par exemple), d'autres ont parfois une durée de vie plus longue, qui va jusqu'à l'inscription « en dur » dans la pierre. Dans tous les cas, le

poète doit être rémunéré pour cette reprise de ses vers.

➔ Dans le cas d'un projet court : 25€ par poème ou extrait.

➔ Dans le cadre d'un projet à long terme : idéalement, une nouvelle rémunération devrait être versée à l'auteur chaque année. Concrètement, cela semble difficile à organiser. Si le caractère persistant de la manifestation est avéré, un seul montant d'un minimum de 150€ sera versé au poète au début du projet.

➔ Si la manifestation est accompagnée d'un livret qui reprend le poème, le tarif de 25€ la page s'applique.

Concours

Il est d'usage que les lauréats d'un concours ne soient pas rémunérés pour la parution de leur(s) poème(s) gagnant(s). Les auteurs peuvent cependant réclamer plusieurs exemplaires de la brochure éditée.

Exemplaires de presse

Après la publication d'un poème en revue ou en anthologie, il est normal que l'auteur en reçoive au moins un exemplaire à titre gracieux. Certains éditeurs ne l'envoient pas de manière automatique, n'hésitez pas à le réclamer. Faites de même si la publication est rééditée.

Céder ses droits

Les organisateurs de chemins de poésie ou d'actions poétiques demandent régulièrement aux auteurs de leur céder leurs droits. La Scam et la SACD vous le déconseillent. Elles préconisent de présenter aux organisateurs une convention au terme de laquelle vous leur cédez vos droits pour un poème

précis, une manifestation et une période donnée.

Internet & poésie

Le Web est l'Endroit où le droit d'auteur est bafoué. Si vous découvrez l'un de vos poèmes ou sa traduction sur le net, prenez contact avec l'hébergeur ou l'éditeur du site, du blog, etc. Vous pouvez :

➔ lui demander de vous rémunérer 25€ la page et, dans le cas d'un refus de sa part, de retirer votre œuvre du site,

➔ donner votre accord à la publication du poème, à la condition qu'il y ajoute la mention « droits réservés à l'auteur ». Dans ce cas, assurez-vous également que le poème a été édité sans faute de langue ou de forme et exigez les corrections nécessaires.

Traduction

Prose

En 2016, le tarif minimum pratiqué en Belgique était de 6,4 cent d'euro par mot traduit. En tant que traducteur, vous travaillez vers votre langue natale : veillez à tenir compte du fait que le nombre de mots ne sera pas toujours équivalent à celui de la langue originale.

Avant même la vente d'un nombre d'exemplaires déterminé, le traducteur perçoit des honoraires. Ensuite, il perçoit un pourcentage sur le prix de vente du livre. La norme tarifaire lorsque le nombre d'ouvrages vendus dépasse les 4.000 exemplaires de l'édition « grand format », des livres de poche et des éditions à prix réduit est fixée à 2% de prix de vente. À partir de 10.000 exemplaires, le traducteur passe à 2,5%. Pour le tirage au format poche la norme tarifaire prévoit 1%.

(Pour les e-books, elle est respectivement de 2% et 4% des rentrées nettes).

En ce qui concerne les différentes exploitations annexes qui peuvent être faites de l'ouvrage (adaptation en radio/télévision,...), il est d'usage que le traducteur perçoive 50% des droits.

Poésie

En 2016, le tarif minimum pour la traduction de poésie était de 2,26€ par ligne avec un minimum de 39,56€ par poème.

À partir d'un certain nombre d'exemplaires vendus (souvent estimé second tirage inclus), le traducteur reçoit un supplément d'honoraires correspondant à 10% du prix de vente du livre. À partir de 3.000 exemplaires, ce supplément passe à 12,5%.

Il arrive régulièrement que des traducteurs ayant reçu une bourse ne soient pas payés par l'éditeur, ce qui n'est pas défendable. L'octroi d'une bourse n'exclut pas une juste rémunération.

Pour tous les autres cas de figure, décrits dans la rubrique Poésie, nous suggérons aux traducteurs un tarif identique à ceux appliqués pour un poème original.

Traduction non-littéraire

En ce qui concerne les traductions non-littéraires, voici des tarifs régulièrement appliqués :

➔ 1 à 1,5€ la ligne de 60 signes (espaces inclus),

➔ 10 à 18 cent par mot.

Un tarif forfaitaire qui tient compte de l'ampleur des recherches à effectuer peut

également être envisagé.

Les facteurs qui peuvent moduler la rémunération sont la technicité du texte, le calendrier de travail, la difficulté de la langue source, etc. En ce qui concerne ce dernier point, il existe des dispositions de calcul particulières pour des langues dont la traduction donne lieu à une transposition.

Les conditions de travail avec les éditeurs français ne reposent pas sur le même cadre. Pour vous informer sur les tarifs, les règles de contrat, le code des usages, etc. en vigueur en France, cliquez sur le lien: www.atlf.org/?lang=fr puis sur l'onglet « profession traducteur »



Maison des Auteurs